

Bulletin d'INSCRIPTION

À remplir et envoyer à formation@atlantes.fr

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Nom de l'Entreprise

Effectif

Secteur d'activité

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

N° siret

Courriel

Date des prochaines élections du CSE

Adresse de facturation (si différentes ou paiement opco)

Nom du DRH ou du responsable formation (si formation SSCT)

Tél.

Courriel

INFORMATIONS SUR LA FORMATION ET LES PARTICIPANTS

Thème de la formation souhaitée (un bulletin par thème) :

Durée de la formation :

Dates ou période souhaitée :

Nombre de participants :

Lieu de la formation :

Format (présentiel / à distance) :

Fait à :

Le :

Nom, prénom et mandat (RP) ou fonctions (direction) du signataire :

Le cabinet d'avocats d'Atlantes est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 52 968 75, agréé pour la formation économique des élus du CSE sous le numéro 2016-08-19-002 en préfecture d'île de France. Il est agréé Qualiopi.

notre expertise est issue du terrain

Nos formateurs sont avocats, juristes, experts et consultants engagés auprès des salariés.

nos contenus sont à jour et documentés

Nos formations sont basées sur la réglementation en vigueur, les jurisprudences récentes et les réalités de vos mandats.

notre pédagogie est claire et concrète

Cas pratiques, questions-réponses, outils utilisables immédiatement.

Elus du CSE : vos droits à formation

Formation économique

Bénéficiaires : Elus titulaires (mais rien n'empêche le CSE de financer la formation des suppléants, après autorisation d'absence de l'employeur)

Durée : 5 jours maximum, pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel

Financement : Budget de fonctionnement du CSE

Délai : demande à faire à l'employeur au plus tard 30 jours avant le début de la formation

Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Bénéficiaires : Elus titulaires et suppléants, référent harcèlement

Durée : 5 jours minimum, pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel, pour le 1er mandat des membres de la délégation du personnel et pour les membres de la commission SSCT (1ère élection ou réélection) – 3 jours pour les membres de la délégation du personnel réélus

Financement : Employeur

Délai : demande à faire à l'employeur au plus tard 30 jours avant le début de la formation